

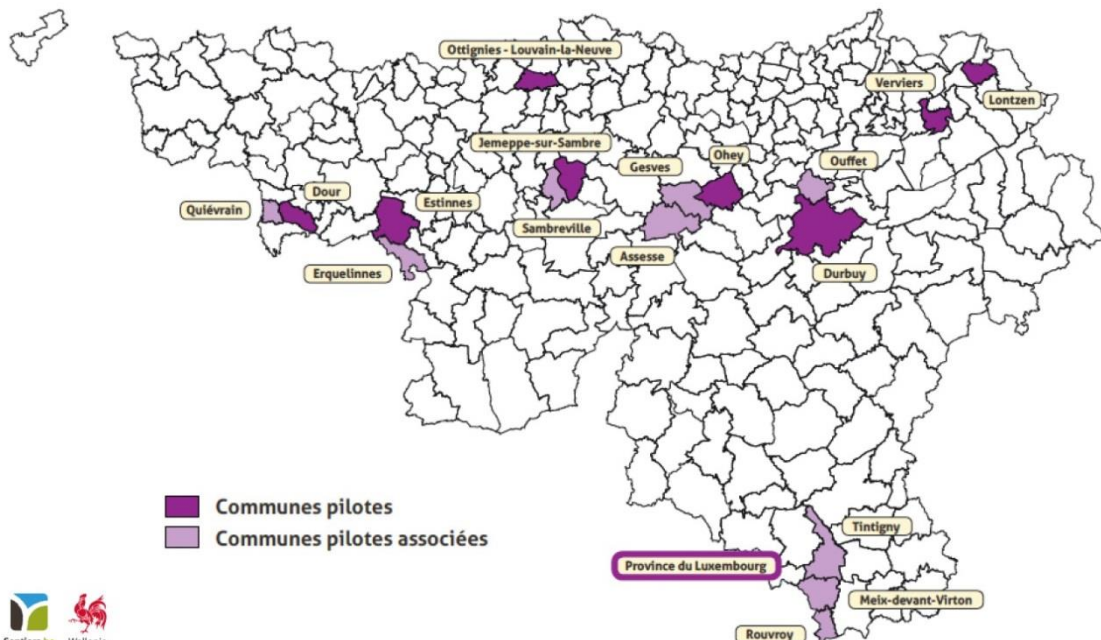
EXPERIENCE PILOTE D'ACTUALISATION DE L'ATLAS DES VOIRIES COMMUNALES.

Depuis ce début 2016, une expérience pilote visant **la mise en place d'un atlas unique et numérisé des chemins et sentiers** (dits « voiries communales ») a été lancée par la Wallonie avec le soutien du Ministre régional de la mobilité et en collaboration avec l'asbl Sentiers.be.

La commune d'Ohey, en collaboration avec Gesves et Assesse, participe à ce projet. L'objectif consiste à inventorier et actualiser l'ensemble des voiries communales de son territoire. Rues, routes, chemins et sentiers publics sont donc concernés. Ce projet, d'une durée de **24 mois**, définira également la méthodologie d'inventaire et d'actualisation des voiries communales applicable à l'ensemble des

Voirie communale ?

Il s'agit du nouveau nom donné à l'ensemble des chemins et sentiers à usage du public, indépendamment de la propriété de son assiette.



communes de Wallonie.

Le futur nouvel atlas des voiries communales qui en découlera compilera la **situation juridique de toutes les voiries communales de Wallonie** et garantira ainsi une meilleure sécurité juridique tant pour les utilisateurs de la voirie que pour les propriétaires et titulaires de droits fonciers. Cette base de données permettra également d'offrir à chacun une vision claire de la voirie communale, et donc, des chemins et sentiers.

Légalement, ce travail d'inventaire et d'actualisation s'inscrit dans le cadre du **décret du 6 février 2014** relatif à la voirie communale qui a pour objectif de **recréer une cohérence dans le maillage en favorisant les déplacements doux**. La législation en la matière datait de 1841 et les procédures complexes de création, suppression ou modification de voiries avaient montré leurs limites. Le texte adopté en 2014 constitue en ce sens une réforme majeure en matière de voiries communales. Il concerne tant les communes que les propriétaires privés et les promeneurs.

Etape 1 : Actualiser l'inventaire et l'état des lieux des voiries

Selon la nouvelle législation, les voiries communales concernées sont toutes les voies de communication par terre **affectées à la circulation du public, indépendamment de la propriété de leur assiette**, y compris leurs dépendances qui sont nécessaires à leur conservation, et dont la gestion incombe à l'autorité communale.

Pour évaluer l'ensemble de ces voiries, il est d'abord nécessaire de réunir et inventorier l'ensemble des **documents légaux** disponibles : atlas vicinaux et annexes, remembrements, Plans Communaux d'Aménagements et tous les actes administratifs, jugements ou conventions déterminants. Toutes les informations indicatives seront également utiles (travaux d'inventaires réalisés dans le cadre de PCDN, PCDR, cartes de promenades du syndicat d'initiative, etc.).

Exemple : Ou'en est-il des chemins n°52 et n°13 ?

Il est repris à l'Atlas des chemins vicinaux mais un arrêté Royal l'a supprimé en 1924. Il n'existe donc plus légalement. Au contraire, le chemin n°13 est repris à l'Atlas et est toujours visible sur terrain, il existe donc légalement.



Photo Pascal Nivaille

Ensuite et principalement dans le cas des **chemins et sentiers**, un état des lieux approfondi sera réalisé selon la **méthode participative** de Sentiers.be. Il sera fait appel à la population locale pour participer à l'évaluation sur le terrain des tracés, de la largeur, de l'accessibilité, de la praticabilité et récolter toutes les informations utiles pour se faire une idée la plus précise possible de l'état de la voirie. Cet état des lieux sera également l'occasion d'inventorier tous les éléments ponctuels ou linéaires utiles pour évaluer l'importance des voiries (obstacles divers, éléments patrimoniaux ou naturels, etc.).

Dans le cadre du projet « Réseau Communal de Mobilité Douce » (réalisé avec l'appui de l'association Sentiers.be), **un inventaire des chemins et sentiers a été réalisé en 2012** par les citoyens sur le territoire d'Ohey. L'objectif de l'opération-pilote « Atlas des voiries communales » actuellement en cours ne fera dès lors pas un inventaire de terrain complet. Nous sollicitons les citoyens afin **d'affiner le travail déjà réalisé** et ainsi compléter, corriger (certaines voiries ont peut-être évolué en 4 ans) ou confirmer les informations en notre possession.

Etape 2 : Identifier les voiries prioritaires du maillage

Réaliser un inventaire et un état des lieux est indispensable pour connaître la situation juridique et physique actuelle des voiries communales. Mais le plus important est de **savoir pour quoi et pour qui elles serviront à l'avenir**.

Le futur réseau de voiries communales doit donc pouvoir répondre aux besoins actuels et futurs de **mobilité douce**, mais aussi d'**aménagement du territoire**, de **loisirs**, de **tourisme**, de **biodiversité**, d'**agriculture** ou encore de **patrimoine**.

Si l'on veut rencontrer au mieux les objectifs définis par le décret du 6 février 2014, c'est-à-dire **recréer une cohérence dans le maillage des chemins et sentiers en favorisant les déplacements doux**, on ne peut faire l'économie d'une analyse plus générale du **contexte territorial**. Pour y parvenir, Sentiers.be va expérimenter une méthode d'**analyse multicritères** afin d'évaluer chaque tronçon de voirie et de le classer en lui attribuant des valeurs thématiques et une valeur globale la plus objective possible. Ce travail permettra de proposer un avant-projet de **priorisation** de voiries communales le plus objectif possible. Celui-ci sera présenté au groupe de citoyens consulté à l'étape 3.



Photo Pascal Nivaille

Etape 3 : Construire ensemble le projet de nouvel Atlas

Le nouveau décret prévoit la mise en place de **comités locaux** composés, entre autres, de trois représentant(e)s des **usagers et des associations de promotion de la mobilité douce** et de trois représentant(e)s **des propriétaires, titulaires de droit foncier ou des agriculteurs**.

Ces comités sont établis pour aider les communes à **réaliser ou finaliser l'inventaire** des voiries et à les classer selon les différents critères (voir étape 2).

Le fruit de ce travail conjoint doit permettre à la commune de proposer un **projet d'atlas des voiries**.

La commune va ensuite confirmer tout ou partie du projet d'atlas et lancer les procédures prévues par le nouveau décret pour créer, modifier, confirmer ou supprimer des voiries afin d'aboutir sur le terrain à la situation proposée dans le projet d'atlas telle qu'obtenue à l'issue de la phase de concertation.

Une opération historique

L'inventaire des voiries communales est une **opération historique** puisque la première et dernière actualisation remonte aux premières heures de la Belgique, dans les années 1840 à 1850. À l'époque, en établissant ses atlas vicinaux, notre pays adoptait une attitude visionnaire et à la pointe. Cette deuxième actualisation placera la Wallonie à l'**avant-garde** en la matière puisque il s'agira de réitérer l'opération, mais avec les outils cartographiques les plus récents et en proposant un atlas en ligne, accessible à tous.



Extrait de l'Atlas des chemins vicinaux de 1841